

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2011

CP 11/09-15

L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéreilhac.

**S.A. HLM DES CHALETS
DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS**

COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Madame la secrétaire générale de la S.A. HLM des Chalets destinés à la construction d'une première tranche de 28 logements (24 PLUS et 4 PLAI) situés ZAC Bas pays à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 3 168 277 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	441 156,00 €
* Prêt PLUS travaux	2 056 028,00 €
* Prêt PLAI foncier	52 765,00 €
* Prêt PLAI travaux	260 914,00 €
* Subvention Etat	100 000,00 €
* Subvention 1% relance	132 000,00 €
* Fonds propres	125 414,00 €
Total	3 168 277,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 2 810 863 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

** Pour les 24 logements PLUS*

Prêt PLUS foncier	
Montant	441 156,00 €
Montant de la garantie	176 462,40 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%

Prêt PLUS travaux	
Montant	2 056 028,00 €
Montant de la garantie	822 411,20 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%

** Pour les 4 logements PLAI*

Prêt PLAI foncier	
Montant	52 765,00 €
Montant de la garantie	21 106,00 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%

Prêt PLAI travaux	
Montant	260 914,00 €
Montant de la garantie	104 365,60 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 1 124 345,20 €, soit 40 % d'un montant global de 2 810 863 €, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits comme l'indique ses délibérations en date du 29 juin 2011.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. HLM des Chalets, pour la construction d'une première tranche de 28 logements (24 PLUS et 4 PLAI) situés ZAC Bas Pays à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit 1 124 345,20 € pour les 4 prêts suivants :
 - concernant les 24 logement PLUS, un prêt de type PLUS foncier d'un montant de 441 156 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 %, l'autre de type PLUS travaux d'un montant de 2 056 028 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 % contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
 - concernant les 4 logements PLAI, un prêt de type PLAI foncier d'un montant de 52 765 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 %, l'autre de type PLAI travaux d'un montant de 260 914 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0,00 % à 0,50 % contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restant comme l'indique ses délibérations en date du 29 juin 2011 ;
- Précise, par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,